



Législature 2020-2024 – Année administrative 2021

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 8 février 2021 à 19h30 – Séance n° 3

Au Château, salle du Grand Conseil

Ordre du jour

A . Rapport

21-004 Rapport du Conseil communal sollicitant une modification de la réglementation concernant la commission d'urbanisme

B . Autres objets

(Textes complets ci-après)

Objets non traités par la Ville de Neuchâtel lors de la législature précédente, remis à l'ordre du jour selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021.

	page
<u>20-610</u> Interpellation du groupe PLR intitulée « Télétravail dans l'administration : Quel bilan en retirer ? »	<u>3</u>
<u>20-612</u> Interpellation du groupe PLR intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficacité possible ? »	<u>4</u>
<u>20-613</u> Interpellation du groupe PopVertSol intitulée « Les food-trucks, ces mal-aimés en Ville, pourquoi ? »	<u>5</u>
<u>20-306</u> Motion des groupes PopVertSol et socialiste intitulée « Plus de terrains pour des logements d'utilité publique »	<u>6</u>

Pour mémoire

18-402
18-403
18-404 Propositions de Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel



Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018

Selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, ces propositions seront traitées dans le cadre de l'examen, par le Bureau, du projet de règlement général.

19-406

Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020

Renvoi à la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures/Commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti (à définir ultérieurement) selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021

Neuchâtel, le 18 janvier 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

20-610

Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Yves-Alain Meister, Benoît Zumsteg, Rahel Aggeler, Jules Aubert, Georges Alain Schaller, Philippe Mouchet, Mirko Kipfer, Frédérique Mouchet, Jérôme Bueche et Jean-Claude Roueche, intitulée « Télétravail dans l'administration : Quel bilan en retirer ? »
Déposée le 8 juin 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 juin 2020

Remise à l'ordre du jour lors de la séance du 8 février 2021

La pandémie du Covid-19 se propage en Suisse depuis le 25 février 2020, à l'annonce d'un cas survenu au Tessin. Se basant sur la loi sur les épidémies, Le Conseil fédéral interdit les rassemblements de plus de 1000 personnes à partir du 28 février, passant en état de « situation particulière ». Vu le nombre de cas de personnes infectées et de plus de 30 décès, le Conseil fédéral déclare le 16 mars l'état de « situation extraordinaire » et prend des mesures uniformes pour l'ensemble du pays en fermant les écoles, les commerces non essentiels, les établissements publics par exemple. Les guichets des administrations sont également fermés à la population et une réorganisation du travail à l'interne de l'administration est mise en place pour préserver la santé de l'ensemble du personnel.

L'une des mesures principales consistait à favoriser grandement le télétravail afin de limiter au maximum les déplacements, d'éviter les contacts directs et dans une large mesure, de respecter la distance sanitaire entre personnes, entre collaborateurs.

Cependant, il s'agissait aussi de maintenir les prestations envers la population, de continuer à faire fonctionner les affaires en cours, particulièrement dans cette phase de préparation à la fusion des quatre communes (Neuchâtel, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin). Sur le plan politique, les réunions de commissions devaient également pouvoir se poursuivre, afin de traiter les sujets d'actualité et les dossiers en cours.

Cela a pu se faire par la mise en place d'une totale réorganisation du travail, faisant appel à l'utilisation de plateformes d'échanges diverses pour garder contact et tenir des séances par visioconférence. Dès le 8 juin, les choses reviennent dans une certaine normalité, puisque le Conseil fédéral est revenu à une situation autorisant l'ouverture des lieux publics et de fait les guichets de l'administration communale. Le retour au travail des collaborateurs sur site est également effectif depuis cette date clé.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de procéder à une évaluation par sondage auprès des personnes concernées, en particulier :

- Comment ces personnes ont-elles vécu cette situation en télétravail ?
- Le télétravail est-il compatible avec une vie de famille confinée à domicile ?
- Est-il plus efficace globalement de traiter les affaires courantes en télétravail ? Dans l'affirmative lesquelles peuvent l'être et à quel taux d'activité (en pourcentage) ?
- Le télétravail pourrait-il avoir une influence sur l'engagement futur de personnel en le limitant ?
- Le télétravail peut-il s'appliquer à tout type de fonction dans l'administration ?

Globalement, il est attendu du Conseil communal de démontrer si le télétravail peut amener un bénéfice dans la gestion d'une commune d'une certaine importance, constituée de bientôt 45'000 habitants.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 14 décembre 2020

20-612

Interpellation du groupe PLR par Mme et MM. Philippe Mouchet, Christophe Schwarb, Benoît Zumsteg, Frédérique Mouchet, Jérôme Bueche, Jean-Pierre Mutabazi-Karamage, Yves-Alain Meister, Mirko Kipfer, Jean-Claude Roueche, et Alexandre Brodard, intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficacité possible ? »

Déposée le 29 juin 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 31 août 2020

Remise à l'ordre du jour lors de la séance du 8 février 2021

L'administration communale occupe de nombreuses surfaces de travail, autant dans des bâtiments appartenant à la commune que dans des locaux loués à des tiers.

Dans l'optique de la future commune fusionnée, il nous semble nécessaire d'obtenir rapidement une vue d'ensemble des surfaces utilisées en propriété et en location afin de pouvoir réfléchir aux synergies possibles dans le but de diminuer les charges d'exploitation de notre nouvelle ville et de trouver des solutions pour concentrer notre administration à mettre en place dès l'entrée en fonction des nouvelles autorités.

Afin d'effectuer des économies d'échelle, il s'agira à l'avenir de toujours s'efforcer d'occuper de manière efficace les surfaces utilisées en propriété ou en location. Différentes pistes peuvent être envisagées, comme par exemple la concentration de services, le déménagement ou la sous-location au besoin. Les bâtiments en propriété qui ne seraient plus utilisés par notre administration pourraient également être vendus, sauf besoin stratégique. Autant de pistes que le Conseil communal est prié d'explorer.

Le Conseil communal est, dès lors, prié de répondre aux questions suivantes :

- Combien de mètres carrés occupe l'administration communale en surface de bureaux administratifs ?
- Combien de mètres carrés ne sont-ils pas utilisés ?
- De combien de mètres carrés l'administration communale a-t-elle réellement besoin, de façon optimale, pour faire fonctionner notre administration ?
- Combien de mètres carrés occupe-t-elle en propriété et à quel prix au mètre carré ?
À quels endroits et pour quelle mission exactement ?

Combien de mètres carrés occupe-t-elle en location auprès de privés et à quel prix au mètre carré ? À quels endroits et pour quelle mission exactement ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

20-613

Interpellation du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Dimitri Paratte, Hélène Dederix Silberstein et Martha Zurita, intitulée « Les food-trucks, ces mal-aimés en Ville, pourquoi ? »

Déposée le 29 septembre 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 16 novembre 2020 »

Remise à l'ordre du jour lors de la séance du 8 février 2021

Ces dernières années, des petits camions, ou parfois des remorques, bien équipés pour transformer et proposer des plats cuisinés simples, remportent beaucoup de succès auprès de la population.

Liés souvent à de l'événementiel, la venue d'un ou de plusieurs « food-trucks » sont unanimement appréciés.

Les « food-trucks » doivent-ils remplir des critères aussi stricts que des restaurants - sur le plan de l'hygiène ou des diverses taxes et autorisations-, avec cette double contrainte d'avoir à la fois et un camion et un lieu de stockage et de travail.

Certains témoignages entendus nous permettent d'affirmer que les « food-trucks » sont considérés comme une nouvelle espèce de gens du voyage dont il faut se débarrasser.

Nous savons que cela ne pourra jamais être le cas !

En effet, proposer un simple burger avec une portion de frites ou une assiette bio ne peut concurrencer en aucun cas une carte proposant une dizaine de plats et de mets et nombre de boissons et de vins.

Ces mêmes restaurateurs feraient mieux d'ouvrir leurs salles à manger lorsqu'il y a des événements importants et essayer d'être parfois un peu plus innovants.

Pourquoi les « food-trucks » ont-ils autant de mal à obtenir des autorisations de la part de l'administration communale ?

Pourquoi les « food-trucks » sont-ils souvent dans l'impossibilité d'utiliser de manière simple le domaine public ?

Enfin, pourquoi le Conseil communal reste-t-il à l'écoute de certains restaurateurs qui considèrent les « food-trucks » comme de la concurrence déloyale ?

Quel est l'état des réflexions du Conseil communal sur ce thème ?

Développement

20-306

Motion des groupes PopVertSol et socialiste par Mme Martha Zurita, M. Jonathan Gretilat et consorts, intitulée « Plus de terrains pour des logements d'utilité publique »

Déposée le 30 septembre 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 16 novembre 2020

Remise à l'ordre du jour lors de la séance du 8 février 2021

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de consacrer, de manière régulière et constante, une part de ses investissements financiers à l'acquisition de biens-fonds et immeubles sur le territoire communal, dans le but de les proposer en droit de superficie à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et de favoriser ainsi le développement de coopératives de logements ».

Développement :

La Commission de politique immobilière et du logement a été créée en 2010. Le rapport issu des importants travaux réalisés par cette commission a défini les grands principes de la politique immobilière et du logement que devait poursuivre la Ville de Neuchâtel. Accepté à l'unanimité du Conseil général, cela devait servir de base aux décisions de politique du logement au Conseil communal.

Cependant, la volonté politique du Conseil général ne s'est pas vraiment traduite en actes concrets, et la pénurie de logements à loyer modéré notamment persiste. Dans les faits, la Ville de Neuchâtel n'a, en 10 ans, proposé un terrain en droit de superficie qu'à une seule coopérative d'habitation. Pour permettre la concrétisation de nouveaux projets dans un avenir proche, il est demandé au Conseil communal de véritablement mettre en œuvre la volonté politique cantonale et communale d'une politique du logement sociale et écologique, privilégiant le modèle coopératif qui a déjà fait ses preuves dans de nombreuses autres villes de Suisse.

Il semblerait que le problème principal réside souvent dans le nombre réduit de terrains et immeubles en mains de la Ville, qui pourraient être mis au concours ensuite auprès de coopératives d'habitants. Une solution consiste à ce que la Ville de Neuchâtel soit plus proactive lorsque des particuliers envisagent de céder des biens-fonds ou immeubles sur le territoire communal, en consacrant chaque année une part de ses investissements à de telles acquisitions. Ainsi, la Ville disposerait alors de suffisamment de terrains à proposer en droit de superficie à des coopératives, en suscitant également la création de nouveaux projets allant en ce sens.

Face à la précarisation d'une part importante de citoyennes et de citoyens, aux changements démographiques caractérisés par le vieillissement de la population, il nous apparaît indispensable que le Conseil communal fasse preuve d'une réelle volonté politique en la matière et utilise tous les moyens utiles afin de garantir l'accès au logement aux personnes économiquement fragilisées et lutter contre la spéculation. Il en va de l'attractivité de notre Ville et de la mixité sociale et générationnelle que nous voulons toutes et tous !

Discussion